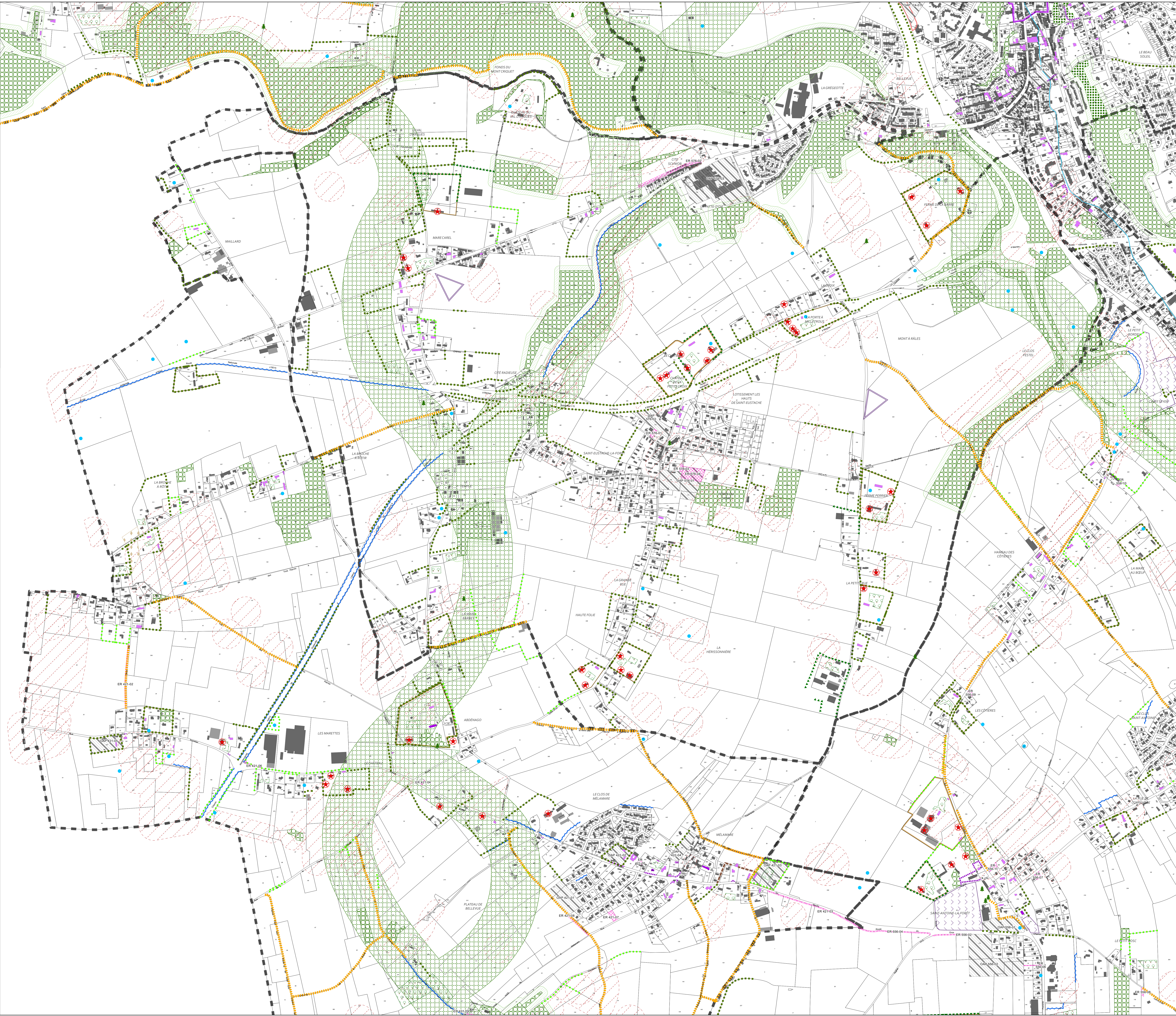
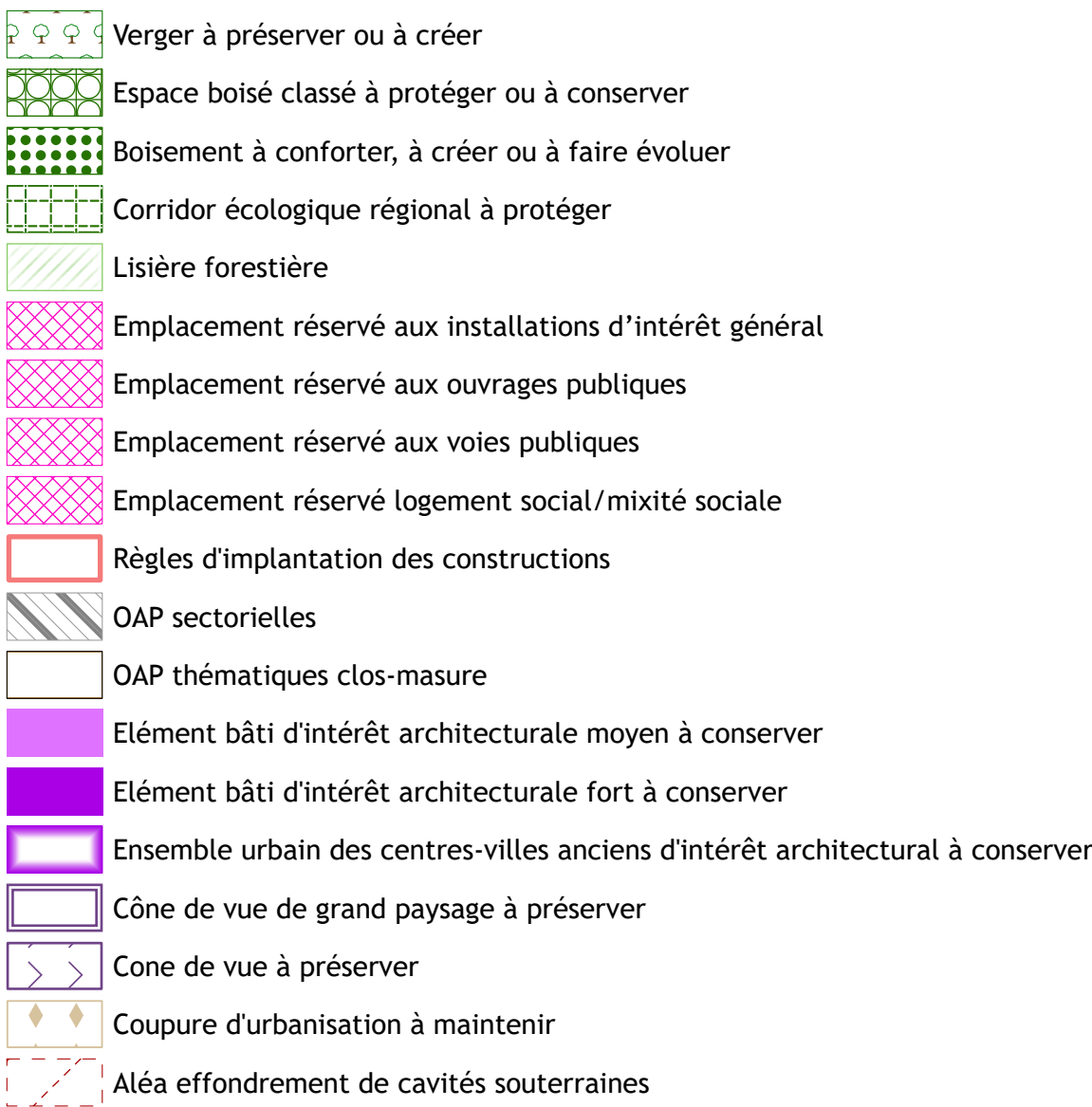
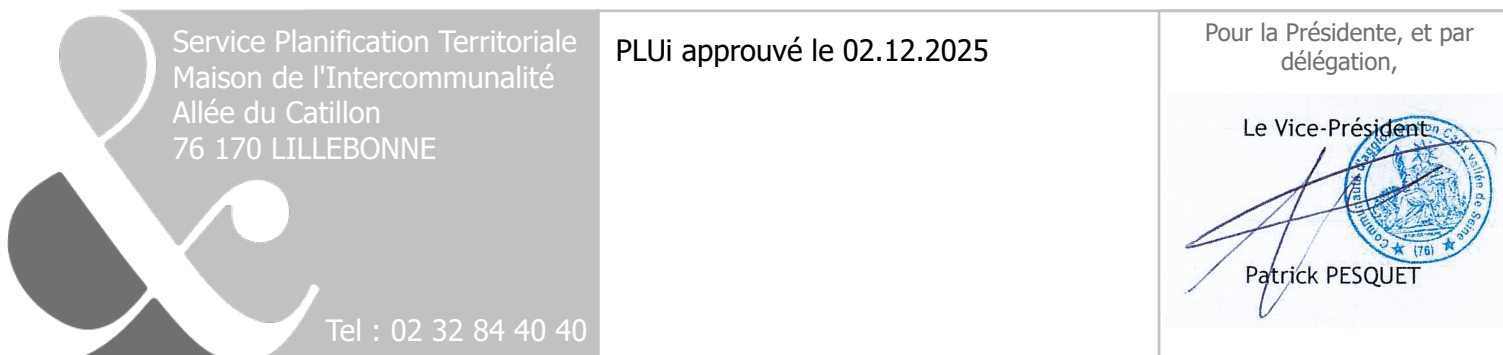
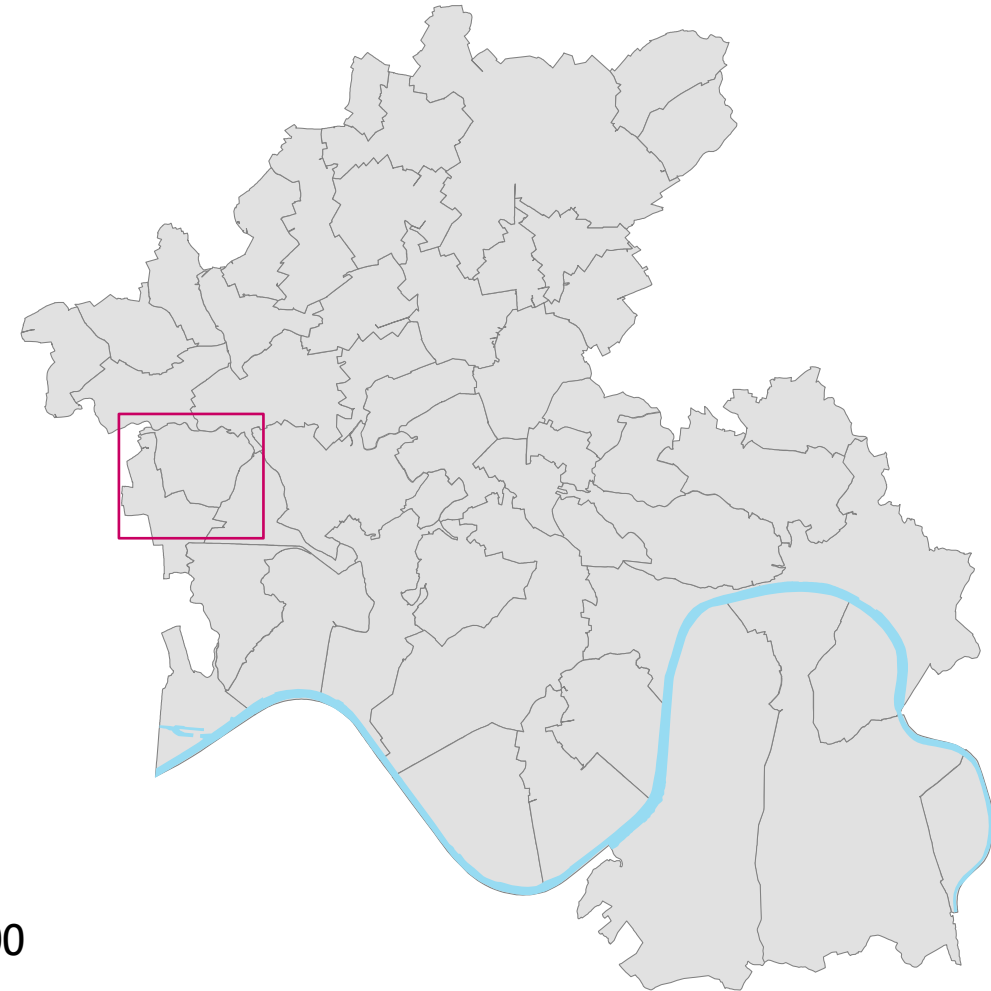


Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1



Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Eustache-la-Forêt
Mélamare



 Service Plannification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUI approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidente, et par délégation, Le Vice-Président  Patrick PESQUET
--	---	--

Informations cadastrales

Bâti (BD parcellaire 2015)

☐ Parcelles (BD parcellaire 2015) Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

 Zone d'assainissement pluvial type 1

 Zone d'assainissement pluvial type 2

 Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau

 Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau

 Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau

Zone de prescriptions hydrauliques particulières

 Zone inondée ou potentiellement inondable

 Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI**

Rançon Fontenelle, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.